



## **Circulaire d'arbitrage N° 3 A Du 2 mai 2017**

### **APPLICATION REGLEMENT ISSF 2017**

La dernière version du règlement ISSF qui date du mois de février est en cours de traduction par la commission nationale d'arbitrage. Cette version française sera probablement publiée sur le site internet fédéral au début du mois d'avril. Elle sera accompagnée d'un document qui récapitulera les principales modifications de celui-ci.

Ayant constaté que certains points étaient toujours sujets à modification et à interprétation, la CNS Arbitrage et la DTN ont décidé de n'appliquer ce nouveau règlement qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Comme ce qui avait été fait pour la précédente olympiade, il sera tenu compte de l'intérêt des tireurs dans les points applicables ou non au niveau national.

Les points suivants, déjà évoqués dans la circulaire d'arbitrage N° 2, seront bien sûr appliqués dès à présent :

- La limitation actuelle sur l'abaissement de la plaque de couche (220mm maximum à partir de l'axe du canon, cote F du tableau art. 7.4.4.2) est supprimée.
- La hauteur maximum du fût par rapport à l'axe du canon est portée de 90 à 120mm (cote D du tableau).
- Le décalage latéral de la plaque de couche ou de tout élément de la plaque de couche est limité à 30mm à gauche ou à droite de l'axe de la crosse.
- Une seule lentille corrective peut être fixée sur la hausse ou l'athlète peut porter des verres correcteurs ou teintés.

Les membres de la CNS Arbitrage et de la DTN sont disponibles pour répondre aux questions qui pourraient se poser dès à présent.

**Véronique L'Honen**  
**Adjointe au DTN**  
**En charge de la Vie Fédérale**

**Pierre Bessière**  
**Président de la CNS Arbitrage**